



Comité d'experts gouvernementaux  
d'Unidroit chargé d'élaborer un projet  
de Convention relative aux garanties  
internationales portant sur des matériels  
d'équipement mobiles et un projet de  
Protocole portant sur les questions  
spécifiques aux matériels  
d'équipement aéronautiques



Sous-comité du Comité juridique sur  
l'étude des garanties internationales  
portant sur des matériels d'équipement  
mobiles (matériels d'équipement  
aéronautiques)

Unidroit CEG / Gar.Int./WP/11  
OACI Réf. LSC/ME-/WP/22  
9/02/99  
(Original: français)

**SESSION CONJOINTE**  
**(Rome, 1er - 12 février 1999)**

**PROPOSITION**

(soumise par la Délégation de la France)

*Article XII*  
*Assistance en cas d'insolvabilité*

Les tribunaux d'un Etat contractant où se trouve un bien aéronautique coopèrent dans toute la mesure possible avec les tribunaux étrangers ou les autres autorités étrangères chargées d'administrer la procédure d'insolvabilité visée à l'article XI pour l'application des dispositions de cet article, et conformément à la loi de cet Etat contractant.